

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES CB 494,
CB 493 ET CB 492 SUR LA COMMUNE DE
CHAMPNIERS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
DE LA RUE DE LA PERSIENNE, SITUEE DANS LA ZONE
D'ACTIVITES DES MONTAGNES**

N° 2026 - D - 231

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°26 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que GrandAngoulême, en sa qualité de gestionnaire des zones d'activité de l'agglomération, a pour objectif l'amélioration de la desserte globale de la zone des Montagnes,

Considérant qu'il a été convenu de prévoir la dispersion des flux au rond-point de la Croix Blanche par une connexion à la zone ouest en créant une nouvelle voie à partir de l'impasse de la Persienne,

Considérant que GrandAngoulême doit acquérir des parcelles pour régulariser l'emprise foncière liée à l'aménagement de la rue de la Persienne,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée l'acquisition des parcelles CB 494, CB 493 et CB 492, d'une superficie de 198 m², à la commune de Champniers située 1 rue des Grives Musiciennes à Champniers.

Article 2 – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant total de 2 376 €, les frais annexes (bornage, notaire, publicité foncière...) étant à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 -.Les crédits sont inscrits à l'Autorisation de Programme 50.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le

28 JUIL. 2026

Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture
Le : 28 JUIL. 2026
Affiché ou notifié
Le : 28 JUIL. 2026



Michaël LAVILLE

[illegible]

